



COMPTE RENDU SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 27 Mars 2018 à 18h

Article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mille dix-huit, aux date et heure ci-dessus mentionnées, le Conseil Municipal de la Commune de Néoules, légalement convoqué le 20 mars 2018, conformément à l'article L2121-7 et L 2121-10 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique, dans la salle du Conseil Municipal, à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur André GUIOL, Maire.

Ordre du Jour :

Appel des membres du Conseil Municipal :

Étaient présents : M. A. GUIOL, M. C. RYSER, Mme A. BOSSEZ, M. P. LAUGIER, Mme R. SKRIBLAK, Mme N. LEBON, M. J. ELIE, Mme R. AVELINE, Mme Y. CANNIZZARO, M. J.C. THEOLAS-GIRARDO, Mme S. LEDOUX, Mme G. STIVANIN, M. M. C. GAGNE, Mme I. JAFFRE, Mme I. GATTI, M. P. PAPINI, M. M. SCHNEIDER

Ont donné pouvoir : M. C. LACOMBE a donné pouvoir à M. J.C. THEOLAS-GIRARDO, M. A. FAZZINO a donné pouvoir à M. P. PAPINI, Mme S. BELLONDRADE a donné pouvoir à Mme A. BOSSEZ, M. P. GUARINOS a donné pouvoir à Mme I. GATTI

Absents excusés : Mme M.C. BICHAUD, M. C. CHIAPELLO.

Nombre de membres composant l'assemblée	:	23
Nombre de membres présents	:	17
Nombre de membres ayant pris part aux délibérations	:	21
<i>(sauf pour le vote des frais de représentation du Maire 2018 : 20 votants)</i>		
Quorum	:	12

Secrétaire de Séance : Monsieur Mikaël SCHNEIDER est désigné Secrétaire de Séance.

Compte-Rendu de la réunion du Conseil Municipal du 27.02.2018 : **approuvé à l'unanimité.**

N°	Désignation/Domaine	Rapporteur																																																	
1	<p>Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2018</p> <p>Le Conseil Municipal se prononce sur le vote des taux pour l'année 2018. Il est proposé de fixer les taux des taxes pour 2018 tel qu'annoncé lors du Débat d'Orientation Budgétaire, à savoir sans augmentation pour cet exercice.</p> <p>Le Conseil, OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, VOTE les taux d'imposition 2018 comme suit :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; margin-top: 10px;"> <thead> <tr> <th></th> <th>TAUX 2011 à 2014</th> <th>TAUX 2015</th> <th>TAUX 2016</th> <th>TAUX 2017</th> <th>TAUX 2018</th> <th>Taux moyen Départemental 2016</th> <th>Taux moyen National 2016</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Taxe d'Habitation</td> <td>16.00</td> <td>16.32</td> <td>16.56</td> <td>10.38</td> <td>10.38</td> <td>23.93</td> <td>24.38</td> </tr> <tr> <td>Taxe sur le Foncier Bâti</td> <td>16.36</td> <td>16.69</td> <td>16.94</td> <td>17.20</td> <td>17.20</td> <td>23.61</td> <td>20.85</td> </tr> <tr> <td>Taxe sur le Foncier Non Bâti</td> <td>94.37</td> <td>96.26</td> <td>97.70</td> <td>97.70</td> <td>97.70</td> <td>70.49</td> <td>49.31</td> </tr> <tr> <td>C.F.E.</td> <td>36.58</td> <td>37.31</td> <td colspan="5" style="text-align: center;">Transféré CCVI en 2016 puis CAPV en 2017</td> </tr> </tbody> </table> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; margin-top: 10px;"> <thead> <tr> <th colspan="3" style="text-align: center;">VOTES</th> </tr> <tr> <th style="width: 33%;">POUR</th> <th style="width: 33%;">CONTRE</th> <th style="width: 33%;">ABSTENTION</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">21</td> <td style="text-align: center;">0</td> <td style="text-align: center;">0</td> </tr> </tbody> </table>		TAUX 2011 à 2014	TAUX 2015	TAUX 2016	TAUX 2017	TAUX 2018	Taux moyen Départemental 2016	Taux moyen National 2016	Taxe d'Habitation	16.00	16.32	16.56	10.38	10.38	23.93	24.38	Taxe sur le Foncier Bâti	16.36	16.69	16.94	17.20	17.20	23.61	20.85	Taxe sur le Foncier Non Bâti	94.37	96.26	97.70	97.70	97.70	70.49	49.31	C.F.E.	36.58	37.31	Transféré CCVI en 2016 puis CAPV en 2017					VOTES			POUR	CONTRE	ABSTENTION	21	0	0	M. le Maire A. GUIOL
	TAUX 2011 à 2014	TAUX 2015	TAUX 2016	TAUX 2017	TAUX 2018	Taux moyen Départemental 2016	Taux moyen National 2016																																												
Taxe d'Habitation	16.00	16.32	16.56	10.38	10.38	23.93	24.38																																												
Taxe sur le Foncier Bâti	16.36	16.69	16.94	17.20	17.20	23.61	20.85																																												
Taxe sur le Foncier Non Bâti	94.37	96.26	97.70	97.70	97.70	70.49	49.31																																												
C.F.E.	36.58	37.31	Transféré CCVI en 2016 puis CAPV en 2017																																																
VOTES																																																			
POUR	CONTRE	ABSTENTION																																																	
21	0	0																																																	

FINANCES

2	<p>Vote des subventions 2018 aux Associations :</p> <p>Le détail des propositions de soutien aux Associations présenté en séance fait l'objet d'une délibération spécifique. Elles sont le résultat à la fois du respect de l'enveloppe fixée et de l'analyse, par la commission événementiel, des rapports moraux et financiers des Associations subventionnées. Il est rappelé le rôle déterminant de l'action associative aux côtés de la Municipalité pour contribuer au «Vivre Ensemble».</p> <p>Le Conseil Municipal, OUI l'exposé et après en avoir délibéré VOTE l'enveloppe des subventions 2018 aux Associations pour un montant de 57 000 € affectés selon le tableau qui sera joint en annexe à la délibération.</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; margin-top: 10px;"> <thead> <tr> <th colspan="3" style="text-align: center;">VOTES</th> </tr> <tr> <th style="width: 33%;">POUR</th> <th style="width: 33%;">CONTRE</th> <th style="width: 33%;">ABSTENTION</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">21</td> <td style="text-align: center;">0</td> <td style="text-align: center;">0</td> </tr> </tbody> </table>	VOTES			POUR	CONTRE	ABSTENTION	21	0	0	M. P. LAUGIER
VOTES											
POUR	CONTRE	ABSTENTION									
21	0	0									

3	<p>Frais de représentation du Maire 2018 :</p> <p>Les membres du Conseil fixent les indemnités pour frais de représentation du Maire pour l'année 2018. Il est proposé de reconduire à l'identique à 2017, l'indemnité 2018, à savoir 1 200 € nets. Les indemnités pour frais de représentation sont prévues par l'article L 2123-19 du CGCT et sont réservées aux maires pour couvrir les dépenses liées à l'exercice de leurs fonctions (réceptions, manifestations, cérémonies organisées ou auxquelles ils participent dans l'intérêt de la commune).</p> <p>Le Conseil Municipal, OUI l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, VOTE l'octroi de l'indemnité pour frais de représentation à Monsieur le Maire pour l'exercice 2018 et la fixe à la somme de 1 200 € net ; PRÉCISE que l'indemnité sera versée en totalité en une fois ; DIT que la somme est inscrite au Budget 2018 de la Commune.</p> <p>Monsieur le Maire ne participe pas au vote.</p> <table border="1" data-bbox="204 517 584 618"> <thead> <tr> <th colspan="3">VOTES</th> </tr> <tr> <th>POUR</th> <th>CONTRE</th> <th>ABSTENTION</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>20</td> <td>0</td> <td>0</td> </tr> </tbody> </table>	VOTES			POUR	CONTRE	ABSTENTION	20	0	0	M. C. RYSER
VOTES											
POUR	CONTRE	ABSTENTION									
20	0	0									
4	<p>Vote du Budget Primitif 2018 de la Commune (M14) :</p> <p>Le Budget Primitif est établi après le vote du Compte Administratif et reprend les résultats de l'exercice précédent. Il est établi conformément au Débat d'Orientation Budgétaire. Il est sincère, équilibré et très contraint.</p> <p>Le détail des chapitres de chacune des deux sections Fonctionnement et Investissement a été explicité en séance.</p> <p>La section de fonctionnement s'équilibre à : 3 216 358.00 €</p> <p>En Dépenses : les charges à caractère général, les charges de personnel, les charges de gestion courantes avec principalement les participations aux syndicats intercommunaux, les subventions aux associations, le virement au CCAS ainsi que les intérêts de la dette et le virement à la section d'investissement sont inscrits.</p> <p>Au regard, en Recettes, sont inscrites les ventes de produits, chapitre 70 avec notamment les redevances du domaine public, les redevances à caractère de loisirs, cantine et périscolaire. Au chapitre 73 sont notés les impôts et taxes tels que décidés lors du Débat d'Orientation Budgétaire. Les dotations et subventions sont inscrites au chapitre 74 avec la Dotation Globale de Fonctionnement en diminution pour contribuer au redressement des comptes publics. Au chapitre 75 sont listés les revenus des immeubles. Le chapitre 013 inscrit les remboursements sur les rémunérations et enfin l'excédent antérieur est reporté au chapitre 002.</p> <p>La Section d'Investissement s'équilibre à : 2 170 115.00 €</p> <p>En Dépenses : le report de l'exercice précédent, le remboursement du capital des emprunts, les programmes sont ajustés sans inscription d'un nouvel emprunt sur cet exercice ; seule la ligne prévue en Restes A Réaliser est entérinée. La réévaluation de certains programmes pourra être effectuée, en fonction des besoins, au cours de l'année, par Décisions Modificatives. Les principales enveloppes 2018 concernent la réhabilitation du groupe scolaire Blaise Pascal, les travaux de réhabilitation des bâtiments, le démarrage de l'opération aménagement du parvis du groupe scolaire, les acquisitions foncières, les acquisitions de matériels...</p> <p>En Recettes : les taxes d'aménagement, le reversement du Fonds de Compensation de la TVA, les subventions, les amortissements ainsi que le virement de la section de fonctionnement et les emprunts en RAR équilibrent les dépenses.</p> <p>Le Budget Primitif 2018 de la Commune (M14) est établi à 5 386 473.00 €</p> <p>Le Conseil Municipal, OUI l'exposé et après avoir examiné le document budgétaire, VOTE par chapitre, par section et par opération le budget primitif 2018 établi ainsi : Section fonctionnement : 3 216 358.00 € / Section investissement : 2 170 115.00 €</p> <table border="1" data-bbox="197 1715 577 1816"> <thead> <tr> <th colspan="3">VOTES</th> </tr> <tr> <th>POUR</th> <th>CONTRE</th> <th>ABSTENTION</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>21</td> <td>0</td> <td>0</td> </tr> </tbody> </table>	VOTES			POUR	CONTRE	ABSTENTION	21	0	0	M. Le Maire A. GUIOL
VOTES											
POUR	CONTRE	ABSTENTION									
21	0	0									
5	<p>Vote du Budget Primitif 2018 de l'Eau et de l'Assainissement (M49)</p> <p>Le Budget Primitif de l'Eau et de l'Assainissement est établi après le vote du Compte Administratif et reprend les résultats de l'exercice précédent. Il est établi conformément au Débat d'Orientation Budgétaire. Il est sincère et équilibré.</p> <p>Le détail des chapitres de chacune des deux sections Fonctionnement et Investissement a été explicité en séance.</p> <p>La section de fonctionnement s'équilibre à : 316 000.00 €</p> <p>Elle prévoit, en dépenses, les charges à caractère général, les intérêts de la dette et les dotations aux amortissements.</p>	M. le Maire A. GUIOL									

<p>5 (suite)</p>	<p>Au regard, les recettes portent sur la vente d'eau, des subventions et l'excédent antérieur reporté.</p> <p>En investissement, la section s'équilibre à 833 935.87 € avec l'inscription, en dépenses, des annuités d'emprunt, des programmes 2018 pour la réalisation des travaux de la Rue des Chasseurs, du Chemin de la Tuillière et du Chemin des 2 Rivières et Ribière et des opérations d'ordres.</p> <p>Les recettes sont constituées de l'excédent antérieur reporté, des amortissements, de l'emprunt et du virement de la section de fonctionnement.</p> <p>Le Budget Primitif 2018 de l'Eau et de l'Assainissement (M49) est établi à 1 149 935.87 €</p> <p>Le Conseil Municipal, OUI l'exposé et après avoir examiné le document budgétaire, VOTE par chapitre, par section et par opération le budget primitif 2018 de l'Eau & l'Assainissement (M49) établi ainsi :</p> <p>Section fonctionnement : 316 000 € / Section d'investissement : 833 935.87 €</p> <table border="1" data-bbox="204 607 587 712"> <thead> <tr> <th colspan="3">VOTES</th> </tr> <tr> <th>POUR</th> <th>CONTRE</th> <th>ABSTENTION</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>21</td> <td>0</td> <td>0</td> </tr> </tbody> </table>	VOTES			POUR	CONTRE	ABSTENTION	21	0	0	<p>M. le Maire A. GUIOL</p>
VOTES											
POUR	CONTRE	ABSTENTION									
21	0	0									
<p>6</p>	<p>Renouvellement de la convention de mutualisation de moyens et mise à disposition de matériel entre l'Association des Maires Ruraux du Var (AMR83), la Commune de Saint-Martin-de-Pallières et la Commune de Néoules, année 2018 :</p> <p>Monsieur le Maire rappelle que la gestion administrative de l'Association des Maires Ruraux du Var est réalisée en Mairie de Néoules et sa gestion financière en Mairie de Saint-Martin-de-Pallières. Afin de prendre en compte cette organisation impliquant des moyens humains et matériels mis à disposition auprès de l'AMR83, une convention tripartite a été réalisée. Elle prévoit le remboursement à la Commune des frais avancés pour cette gestion, à savoir 800 € par an pour notre collectivité.</p> <p>Le Conseil Municipal, OUI l'exposé et après en avoir délibéré, AUTORISE Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention de mutualisation de moyens et mise à disposition de matériel entre l'Association des Maires Ruraux du Var (AMR83), la Commune de Saint-Martin-de-Pallières et la Commune de Néoules, pour l'année 2018.</p> <table border="1" data-bbox="204 1167 587 1272"> <thead> <tr> <th colspan="3">VOTES</th> </tr> <tr> <th>POUR</th> <th>CONTRE</th> <th>ABSTENTION</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>21</td> <td>0</td> <td>0</td> </tr> </tbody> </table>	VOTES			POUR	CONTRE	ABSTENTION	21	0	0	<p>M. le Maire A. GUIOL</p>
VOTES											
POUR	CONTRE	ABSTENTION									
21	0	0									
<p>7</p>	<p>Convention de mise à disposition d'agents communaux à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte pour l'accueil des familles dans le cadre des transports scolaires :</p> <p>Monsieur le Maire rappelle que la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte (CAPV) est compétente en matière d'organisation de la mobilité. Elle confie à la Commune, la vente des titres de transport des élèves du primaire et du secondaire. Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention qui fixe les conditions dans lesquelles la Commune met à disposition de la CAPV son service d'accueil transports scolaires. Cette mise à disposition est réalisée à titre gracieux.</p> <p>Le Conseil Municipal, OUI l'exposé et après en avoir délibéré, AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention 2018 de mise à disposition du service communal d'accueil des transports scolaires de Néoules au profit de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte.</p> <table border="1" data-bbox="204 1682 587 1787"> <thead> <tr> <th colspan="3">VOTES</th> </tr> <tr> <th>POUR</th> <th>CONTRE</th> <th>ABSTENTION</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>21</td> <td>0</td> <td>0</td> </tr> </tbody> </table>	VOTES			POUR	CONTRE	ABSTENTION	21	0	0	<p>M. le Maire A. GUIOL</p>
VOTES											
POUR	CONTRE	ABSTENTION									
21	0	0									
QUESTIONS DIVERSES											
<ol style="list-style-type: none"> 1. Organisation des Journées Portes Ouvertes de l'UIISC7 de Brignoles les 2 et 3 juin prochains : les membres du Conseil Municipal décident de faire un don de 100 € à l'UIISC7 de Brignoles. 2. Dans le cadre du marché de réhabilitation du Groupe Scolaire Blaise Pascal, M. le Maire présente à l'Assemblée, les plans du bâtiment, réalisés par le cabinet ARC'H. Le projet proposé est validé à l'unanimité. 3. Rappel : le dimanche 3 juin 2018 aura lieu l'inauguration du Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume à Plan d'Aups, tous les membres sont les bienvenus. 											

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00

Vu par nous, Maire de la Commune de NEOULES, pour être affiché le 30 mars 2018 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1984.

